

STIF

Société anonyme au capital de 2.135.538,30 euros
Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
R.C.S ANGERS 481 236 974
(la "**Société**")

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 12 JUIN 2024**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte en exécution des prescriptions légales, pour vous rendre compte, notamment, de la gouvernance d'entreprise au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Nous vous rappelons que les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Growth Paris, système multilatéral de négociation organisé. En conséquence, le présent rapport comporte l'ensemble des informations requises par les articles L. 225-37-4 et suivants du Code de commerce pour les sociétés dont les titres ne sont pas admis sur un marché réglementé.

Les éléments d'information afférents à la situation et l'activité de votre Société, ainsi qu'aux résultats de notre gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, vous sont communiqués dans le rapport de gestion dressé à cet effet par le Conseil d'administration.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I - Modalités d'exercice de la Direction Générale

Conformément à l'article R 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration, dans sa séance du 7 septembre 2023, a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de Commerce.

Le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

En conséquence, Monsieur José BURGOS assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. En application de l'article 20 des statuts, cette décision a été prise jusqu'à décision contraire du Conseil d'administration.

II - Informations concernant les mandataires sociaux : liste des fonctions et mandats exercés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé.

Nom	Fonction dans la Société	Date de début et fin de mandat	Autres fonctions exercées
José Burgos	Administrateur et Président Directeur Général de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nommé Président Directeur Général par décisions du Conseil d'administration du 7 septembre 2023.	Président de la société JB PARTICIPATIONS, Directeur de la société STIF ASIA, Président directeur général de la société STIF DEVELOPMENT Ltd, Director de la société STIF AMERIQUE Inc., Manager de la société STIF USA, LLC, Président de STIF AMERICA (société liquidée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).
Manuel Burgos	Administrateur et Directeur Général Délégué de la Société	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé. Nommé Directeur Général Délégué par décisions du Conseil d'administration du 7 septembre 2023.	Gérant de la société STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L. Gérant de la SCI POERAVA (société liquidée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023).
Océane Burgos	Administrateur de la Société	Nommée administrateur par l'assemblée générale du 7 septembre 2023 jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée en 2029 à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.	

En outre, par délibérations du 21 septembre 2023, le Conseil d'administration de la société STIF a décidé, à titre de mesure d'ordre interne, de réserver l'exercice des attributions suivantes à M. José BURGOS, Président Directeur Général de la société STIF, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure :

- gestion de la situation financière de la Société,
- assistance des filiales de la Société dans l'optimisation de leur propre gestion financière.

III - Convention(s) conclue(s) par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la société mère avec une filiale

En application des dispositions légales, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part le Directeur Général, le Directeur Général Délégué, l'un des administrateurs, l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la Société,
- et d'autre part, l'une ou plusieurs des sociétés que la Société contrôle au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, savoir :
 - STIF France, société par actions simplifiée au capital de 800.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone Artisanale de la Lande – Rue de Savennières, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 328 876 503 RCS ANGERS,
 - STIF COMPONENTES INDUSTRIALES IBERICA S.L, société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit espagnol au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé à Carrer del Doctor Zamenhof, 22. Local 08800 VILANOVA I LA GELTRU (BARCELONA), ESPANA, immatriculée au Registro Mercantil de Barcelona Tomo 40707 Folio 34 Hoja B372325 NIF B 64933666,
 - STIF PLASTIC, société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, dont le siège social est situé à SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX (49170) 13, rue des Tilleuls, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro unique 533 313 532 RCS ANGERS,
 - STIF ASIA Pte Ltd, société de droit singapourien dont le siège social est situé 2 Jurong East Street 21, #04-28K IMM BUILDING, 609 601 Singapore, enregistrée en République de Singapour sous le numéro 200815855C,

- STIF (Suzhou) Components Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
- STIF (Suzhou) Machinery Co., Ltd, société de droit chinois, dont le siège social est situé Unit 7, No. 2318 East Taihu Lake Rd., Wuzhong District, Suzhou City, Jiangsu Province, China (215103), immatriculée en Chine,
- PT STIF Indonesia, société de droit indonésien, dont le siège social est situé JL Ratna Jatibening, Jatibening, PondokGede, Kota Bekasi, Jawa Barat, Indonesia, 17412, immatriculée en Indonésie,
- STIF AMERIQUE INC., société de droit américain immatriculée dans l'Etat du Delaware, au capital de 300 US\$, soumise au « General Corporation Law of the State of Delaware », dont le siège social est situé c/o United Corporate Services, INC., 800 North State Street, Suite 304, Kent County, Dover, DELAWARE 19901, enregistrée sous le numéro EIN 93-1797556,
- STIF USA LLC, société de droit américain dont le siège social est situé 6729 Guada Coma Dr. Schertz, TEXAS 78154, enregistrée sous le numéro EIN 93-3528589.

En application de l'article 4.2.1. des Règles des Marchés Euronext Growth publiées le 21 mars 2022, nous vous donnons les informations suivantes sur les transactions effectuées avec des parties liées, au cours de l'exercice écoulé, qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société au titre de la période en question, ainsi que sur tout changement affectant lesdites transactions susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours :

Convention de prêt conclue le 25 juillet 2023 entre la Société et la société STIF ASIA :

- **Nature de la Convention** : convention de prêt intervenue le 25 juillet 2023 entre la Société et la société STIF ASIA (société de droit singapourien, enregistrée en République de Singapour sous le numéro d'enregistrement 200815855C),
- **Parties** : la Société et société STIF ASIA,
- **Personne impliquée à la convention** : Monsieur José BURGOS, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société et Director de la société STIF ASIA,
- **Objet de la convention** : convention aux termes de laquelle la société STIF ASIA a prêté à la Société, la somme de 435.000 USD,
- **Conditions de la convention** : la Société est tenue de rembourser à la société STIF ASIA la somme prêtée au plus tard le 1^{er} novembre 2025. La convention

est soumise au droit singapourien. Les comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comptabilisent cette dette de la Société envers la société STIF ASIA pour un montant de 393.665,16 euros.

IV - Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a adopté un règlement intérieur le 7 septembre 2023, qui précise les règles et modalités de composition et de fonctionnement du Conseil d'administration.

L'article 4.1 du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier se réunit aussi souvent que l'intérêt social de la Société l'exige et tient au moins quatre (4) séances par an.

L'article 3 dudit règlement prévoit que le Président du Conseil « *s'assure que le Conseil d'administration consacre un temps suffisant aux débats et accorde à chacun des points de l'ordre du jour un temps proportionné à l'enjeu qu'il représente pour la Société. Il veille à ce que les administrateurs disposent en temps utile et sous une forme claire et appropriée des informations nécessaires à l'exercice de leurs missions* ».

Chaque réunion du Conseil fait l'objet d'un procès-verbal résumant les débats (article 17 des statuts de la Société et article 7 du règlement intérieur du Conseil d'administration).

Le Président du Conseil d'administration a invité les membres du Conseil, réunis en séance le 8 avril 2024, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil ainsi que sur la préparation de ses travaux.

Il ressort de ces échanges une appréciation positive globale des administrateurs sur la gouvernance de la Société. Les membres du Conseil d'administration ont en effet fait part de leur satisfaction concernant le fonctionnement dudit Conseil depuis sa création, ainsi que concernant la préparation de ses réunions et travaux.

Les administrateurs ont en outre réitéré leur appréciation positive quant à la mixité des compétences et des expériences au sein du Conseil, nécessaire à la réalisation de la stratégie de la Société et à la qualité des débats.

Ils ont également exprimé leur satisfaction quant à la qualité des réunions du Conseil, sur le plan de leur préparation et de leur durée.

Il est rappelé que la Société s'est engagée à nommer, dans les dix-huit (18) mois suivant l'opération d'introduction en bourse, au moins un administrateur indépendant, répondant aux critères du Code Middlenext (recommandation n°3).

V - Tableau des délégations

Vous trouverez joint à notre rapport un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.

Ce tableau vous indique l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Fait à SAINT GEORGES SUR LOIRE,
Le 8 avril 2024

Pour le Conseil d'administration
LE PRESIDENT

STIF

Société anonyme au capital de 2.135.538,30 euros
 Siège social : SAINT GEORGES SUR LOIRE (49170) Zone d'activité de la Lande
 R.C.S ANGERS 481 236 974
 (la "**Société**")

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 DU 12 JUIN 2024**

Mesdames, Messieurs,

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des délégations de compétence et de pouvoirs en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires, lors de ses réunions des 7 septembre et 27 novembre 2023, en matière d'augmentation de capital, ainsi que leur utilisation au cours de l'exercice :

Résolutions	Contenu de la délégation	Durée / échéance	Montant nominal maximum et modalités de détermination du prix	Utilisation des délégations faites par le conseil d'administration/Nombre d'actions émises
4 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale mixte du 7 septembre 2023, telle que modifiée par la 1 ^{ère} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2023	Délégation de compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital en numéraire dans la proportion et la période qu'il	Durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché Euronext Growth Paris, cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à	Plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital, tel que prévu à la 4 ^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'Assemblée Générale Mixte, porté à la somme de 714.000 €, par émission d'un nombre maximal de 1.700.000	Le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 581.538,30 € pour être porté de 1.554.000 € à 2.135.538,30 € par émission en numéraire, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, de 1.384.615 actions de 0,42 € de valeur nominale chacune, au prix unitaire de 6,50 € (Conseil d'administration du 19 décembre 2023). Le Conseil d'administration a établi un rapport lors

	décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires.	compter de l'Assemblée Générale (soit le 07.11.2025)	actions nouvelles de 0,42 € de valeur nominale chacune Prix d'émission des actions ordinaires nouvelles fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement. Il résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place	de l'utilisation de cette délégation de compétence, le 19 décembre 2023, et votre Commissaire aux comptes a vérifié la conformité de l'augmentation de capital au regard de l'autorisation de l'assemblée générale le 7 septembre et 27 novembre 2023, qu'il a certifié dans son rapport complémentaire, établi en application et selon les modalités prévues à l'article R 225-116 du Code de commerce. Conformément aux dispositions légales en vigueur, le rapport complémentaire du Conseil d'administration établi le 19 décembre 2023 ainsi que celui de votre Commissaire aux comptes ont été tenus à votre disposition, au siège social, et sont portés à votre connaissance en Annexe au présent rapport.
5 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en oeuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à	dans la limite de 15% de l'émission initiale	Non utilisée

	cadre de la Cotation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	l'augmentation de capital décidée dans le cadre de la 4ème résolution du second ordre du jour extraordinaire)		
6ème résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.	26 mois (07.11.2025)	231.940 €* Prix d'émission décidé par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées par la résolution	Non utilisée
7ème résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de	26 mois (07.11.2025)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des	Non utilisée

	compétence à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, notamment dans le cadre d'une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société.		cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	
8 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet d'émettre, en une ou plusieurs fois, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de	18 mois (07.03.2025)	231.940 €* Prix d'émission des actions nouvelles au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des trois (3) dernières séances de bourse sur le marché Euronext Growth Paris précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 25%	Non utilisée

	souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes **			
9 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en cas d'émissions réalisées sur le fondement des sixième à huitième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce	26 mois (étant précisé que cette autorisation devra être mise en oeuvre dans les 30 jours de la clôture de la souscription à l'augmentation de capital concernée	Dans la limite de 15% de l'émission initiale*	Non utilisée
10 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, de compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions et/ou	26 mois (07.11.2025)	1 % du capital social au jour de la décision du CA* prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-	Non utilisée

	<p>de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents auquel les articles L. 3332-20 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation du capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou du groupe auquel elle appartient.</p>		20 et suivants du Code du travail	
<p>12^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire</p>	<p>Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées</p>	38 mois	3% du capital social ***	<p>Attribution gratuite d'un nombre total maximal de 50.840 actions de la Société, d'une valeur nominale de 0,42 € chacune, au profit du personnel salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée au sein de la Société, de la société STIF FRANCE ou de la société STIF PLASTIC à la date de la décision d'attribution (Conseil d'administration du 2 février 2024)</p>

<p>13^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire</p>	<p>Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres</p>	<p>18 mois 10</p>	<p>10% du capital social ***</p>	<p>Non utilisée</p>
<p>14^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire</p>	<p>Délégation de compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres.</p>	<p>18 mois (07.03.2025)</p>	<p>10% du capital social *** Fixation par le Conseil d'administration du prix de souscription des actions sous- jacentes au vu du rapport d'un expert indépendant. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSA sera au moins égal au cours de clôture de l'action sur le marché Euronext Growth lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation.</p>	<p>Non utilisée</p>

15 ^{ème} résolution du 2nd ordre du jour extraordinaire	Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.	26 mois (07.11.2025)	L'augmentation du capital social pourra être réalisée en une ou plusieurs fois et dans la proportion et aux époques que le Conseil d'administration appréciera.	Non utilisée
--	--	-------------------------	---	--------------

** le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 6^{ème} à 10^{ème} résolutions du second ordre du jour extraordinaire s'impute sur la limitation globale des autorisations d'émission en numéraire de 231 940 euros (11^{ème} résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale du 7 septembre 2023).*

**** Définition de la catégorie de personnes :**

toute personne physique qui souhaite investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0-A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont la personne physique qui souhaite investir serait résidente fiscale, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 10.000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),

toute société qui investit à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaite investir dans une société afin de permettre à ses actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les actionnaires ou associés seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20 000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),

des fonds d'investissement investissant à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu (conformément aux dispositions de l'article 199 terdecies-0 A du CGI) ou de tout autre dispositif fiscal équivalent de droit étranger dans la juridiction dont les souscripteurs seraient résidents fiscaux, pour un montant de souscription individuel minimum dans la Société de 20 000 euros par opération (sous réserve de l'éligibilité de la Société à ces dispositifs fiscaux),

des sociétés d'investissement et fonds d'investissement investissant à titre principal dans des sociétés dites de croissance (c'est-à-dire non cotées ou dont la capitalisation boursière n'excède pas 500 millions d'euros) quels qu'ils soient, en ce compris notamment les fonds communs de placement dans l'innovation (« FCPI »), les fonds communs de placement à risque (« FCPR »), ayant leur siège social ou leur société de gestion sur le territoire de l'Union Européenne, et les fonds d'investissement de proximité (« FIP »), pour un montant de souscription individuel minimum de 50 000 euros (prime d'émission incluse),

toute personne morale de droit français ou de droit étranger active dans le secteur de la fabrication et la commercialisation de composants métalliques, plastiques et de composants électroniques de contrôle, et/ou dans le secteur de la manutention des produits en vrac et de la gestion du fonctionnement des appareils de manutention de ces produits, et/ou dans le secteur de la fabrication et la commercialisation d'appareils de protection passive des biens et des personnes contre les explosions industrielles, ayant conclu ou étant sur le point de conclure avec la Société un accord de partenariat scientifique et/ou industriel et/ou commercial d'une portée substantielle pour l'activité de la Société,

des sociétés industrielles ou commerciales, fonds d'investissement, organismes, institutions, ou entités quelle que soit leur forme, français ou étrangers, investissant de manière régulière dans les secteurs visés au paragraphe précédent pour un montant de souscription individuel minimum de 20.000 euros (prime d'émission incluse),

des sociétés, sociétés d'investissement, fonds d'investissement, sociétés de gestion de fonds ou des fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés Euronext, Euronext Access ou Euronext Growth ou sur tout autre marché réglementé et/ou régulé et qui sont spécialisés dans les émissions obligataires structurées pour entreprises petites ou moyennes,

tout établissement financier, organisme public, banque de développement, fonds souverain français ou européen ou toute institution rattachée à l'Union Européenne, souhaitant octroyer des fonds aux petites et moyennes entreprises et dont les conditions d'investissement peuvent inclure en tout ou partie un investissement en fonds propres et/ou sous forme de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social,

de dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées, et

des prestataires de services d'investissement français ou étrangers susceptibles de garantir une telle opération, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2, 1° du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens du point e de l'article 2 du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers.

**** le montant nominal maximum des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées sur le fondement des 12ème à 14ème résolutions du second ordre du jour extraordinaire s'impute sur un plafond global de 10% du capital social de la Société à la date de l'assemblée générale, i.e. 155 400 euros (11ème résolution du second ordre du jour extraordinaire de l'assemblée générale du 7 septembre 2023)*